

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 13.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 2 JUIN 2026**

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 13 (13 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le deux juin deux-mille-vingt-six, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents :** ALLIROL Béatrice, ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DURANCEAU Damien, GAY Robert, JAFFRE Sylvain, LOMBARD Pascal, MARTIN Florent, PELOUX Nicole, TARDY Lionel, TEMPLIER Jean-Pierre et TRUPHEME Anne

**Représenté :** MAGNAN Jean-Michel, représenté par TEMPLIER Jean-Pierre, à qui il a donné procuration.

**Absent excusé :** MAGNUS Philippe.

**ORDRE DU JOUR : Admissions en non-valeurs et créances éteintes sur le budget général, le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC**

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

- 2 465,97 € au compte 6541 du budget général, pour les impayés relatifs à la taxe de séjour, à l'aire d'accueil des gens du voyage, au pont bascule, au portage de repas, à l'école de musique ainsi qu'à l'annulation d'un titre émis à l'encontre de la société COFINTEX ;
- 917,20 € au compte 6541 et 359 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères, pour les impayés relatifs à la facturation des déchets des professionnels (redevance spéciale et accès en déchetterie) ;
- 480,94 € au compte 6541 du budget annexe du SPANC, pour les impayés relatifs aux contrôles d'assainissement non collectif (redevances et pénalités).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les admissions en non-valeur et créances éteintes précitées.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Accusé de réception en préfecture  
004-200068765-20260604-DB-13-26-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Pierre TEMPLIER



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 11 JUIN 2026